



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2018

Eau et Assainissement : TARIFS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de tarification établi par la commission des finances, fixe à l'unanimité les différents tarifs 2018 relatifs au budget de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

LOCATION ANNUELLE DE COMPTEURS

- diamètre 15 : 66 € / diamètre 20 : 70 € / diamètre 30 : 159 € / diamètre 40 : 273 € / diamètre 50 : 540 €

EAU (prix au m3) 1,02 €

TAXE ASSAINISSEMENT (prix au m3) 0,98 €

Les montants des redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2019 seront au titre de :

Pollution : 0.23 €/m3 modernisation des réseaux : 0.15 €/m3 prélèvement : 0.058 €/m3

Ces tarifs seront appliqués sur les factures émises durant l'année 2019, quelle que soit la date de la prestation ou de la consommation.

Règlement du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal approuve le règlement du service de l'assainissement, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise en sécurité du Château d'eau

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats d'une consultation concernant la mise en sécurité du château d'eau. L'entreprise Utilities Performance est chargée de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8950 € HT.

Budgets général et du service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives permettant la clôture de l'exercice 2018. Il vote dans l'attente du budget 2019 les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits alloués en 2018.

Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.2123-20 et suivants, En l'absence de la connaissance de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, adopte le principe des indemnités des élus selon la grille de répartition : 15.90 % pour le maire ; 11.62 % pour les adjoints et conseillers délégués ; 0.25 % pour les conseillers municipaux.

Les indemnités pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués seront versés mensuellement et les indemnités attribuées aux conseillers municipaux, qui ne font pas l'objet d'une délégation, seront versées en juin et décembre.

M. le Maire précise par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'est pas pris en charge par la commune en dehors des frais engagés à l'occasion de séances de formation et de déplacements hors Loiret.

Réalisation d'un avant-projet d'aménagement urbain

M. le Maire informe les membres du Conseil de la teneur des échanges engagés avec le Conseil Départemental et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) en vue de mener une réflexion à long terme pour la réalisation d'un aménagement des rues de la commune, compte tenu de l'évolution du trafic routier.

Convention avec le Centre Départemental de Gestion : médecine du travail

M. le Maire rappelle la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'effectuer les examens de médecine du travail des agents communaux. La participation financière demandée est basée sur la masse salariale. Le taux de cotisation additionnel est de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité adhérente. Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de cette convention.

Maisons fleuries 2018 :

La remise des prix aura lieu samedi 19 janvier 2019 à 11 heures

Le Conseil Municipal fixe les prix suivants : 1er prix 35 € /2ème prix 30 € /3ème prix 25 € /4ème prix 20 € /5ème prix et suivants 15 €.

INSEE

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de l'INSEE, qui fait état d'une population légale de 2.137 habitants prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2019.